



Décision n° CODEP-STR-2016-033526 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 août 2016 autorisant Électricité de France Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n°126, dénommée Cattenom 3, située dans la commune de CATTENOM, département de la Moselle.

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de la troisième tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par télécopie du CNPE de Cattenom n° D5320/9/2016/234 indice 0 du 8 juillet 2016 ;

Considérant :

- que par télécopie du CNPE de Cattenom n° D5320/9/2016/234 indice 0 du 8 juillet 2016 susvisée, Électricité de France Société Anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d’autorisation de modification de ses modalités d’exploitation autorisées ;
- que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

.../...

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier temporairement les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 126 dans les conditions prévues par sa demande du 8 juillet 2016 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision sera mise en œuvre au plus tôt le 3 octobre 2016 et au plus tard le 05 novembre 2016.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France Société Anonyme (EDF-SA) – CNPE de CATTENOM et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 22 août 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,

Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS